

**Département  
des  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL N°2022/311  
Réglementant les terrains de tennis en extérieur**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-7, R.1337-8, R.1334-31 et L.1311-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°3560/2005 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des terrains de tennis mis à la disposition du public et des usagers de la commune,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales relatives aux conditions d'accès**

Les courts de tennis extérieurs ne sont pas surveillés. Ils sont mis à la disposition des utilisateurs selon les règles définies ci-après.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique de l'activité « tennis » et en assument l'entière responsabilité. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

La pratique de l'activité « tennis » est placée sous la responsabilité des parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le Maire, les militaires de la Gendarmerie Nationale ainsi que les agents de la Police Municipale, chargés de faire respecter le présent règlement, peuvent exclure immédiatement des courts toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des articles du présent règlement.

**Article 2 : Conditions d'utilisation générale des courts**

- Du 01 septembre au 30 juin, les mardis de 17h45 à 21h45 et les mercredis de 17h00 à 18h00, les courts sont réservés à l'association en charge d'en dispenser les cours.  
En cas de nécessité (compétition, tournoi, événements, ...) l'association reste prioritaire sur les courts.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

- Le reste de l'année, les courts sont en accès libres de 08h00 à 22h00. Toute personne est autorisée à jouer sur les courts, sous réserve qu'elle respecte le présent règlement. Chaque utilisateur devra limiter sa présence sur le court à 01 heure maximum, afin de permettre une rotation des joueurs.

### **Article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité générales**

- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.
- Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
- Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (rassemblement, musique, ...).
- Il est interdit de pénétrer sur les courts en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées.
- Il est interdit d'introduire des objets ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteille en verre, ...).
- Il est formellement interdit de pénétrer sur les courts de tennis à vélo, skate-board, trottinette, véhicule à moteur (thermique ou électrique).
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du site.
- Les usagers doivent mettre leurs détritres dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

### **Article 4 : Sécurité**

Il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais la commune de Pézilla-la-Rivière de tout accident ou de toute dégradation survenus sur les courts de tennis :

- Mairie : 04-68-92-00-10

Numéros d'urgence en cas d'accident :

- Depuis un téléphone portable : composer le 112
- Depuis un téléphone fixe : Pompier 18 – Samu 15 – Gendarmerie 17 – Police Municipale 04-68-51-02-61

### **Article 5 : Affichage**

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des courts de tennis.

### **Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, 26 septembre 2022.

#### **Destinataire :**

**Brigade de Gendarmerie de Millas :**

***bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr***



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*